Annexe 25 du CoDT
Dossier N° 26/193

URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme BONNIEUX - RENARD demeurant Laie du Lapereau 6 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Laie du Lapereau, 6 à 1300 Wavre et cadastré division 4, section D n°537G5.

La demande consiste en la démolition de la véranda située en façade arrière, et à la construction d'une extension de la même surface, même implantation, même typologie, même hauteur et même volume que la véranda existante.
L'extension sera recouverte d'un bardage en bois vertical, soubassement en pierre bleue, une toiture en tôle ondulée (imitation tuile anthracite), identique à celle du volume principal.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17 novembre 2026 au 1er décembre 2026 au Collège communal :
- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.
Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1er janvier en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 4 novembre 2026